

## DESCRIPTION PAR UN PLAN

*Toute la parcelle, y compris ses bâtiments, située à :*

*Nom du lieu:*

*Paroisse/Comté:*

*Étiquette de la parcelle sur le plan :*

*Numéro d'enregistrement du plan :*

*Comté d'enregistrement ou circonscription d'enregistrement :*

*Date d'enregistrement du plan :*

*Titre du plan :*

*La limite définie par les points \_\_\_\_\_, sur le plan  
\_\_\_\_\_ enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de  
ou au bureau de l'enregistrement foncier le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, a été confirmée sous le  
régime de la Loi sur la confirmation du bornage.*

*Ainsi que le bénéfice de \_\_\_\_\_  
indiqué sur le plan \_\_\_\_\_ enregistré au bureau de  
l'enregistrement du comté de \_\_\_\_\_  
l'enregistrement foncier le \_\_\_\_\_ ou au bureau de*

**ou**

*décrit dans \_\_\_\_\_  
enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de \_\_\_\_\_ ou  
au bureau de l'enregistrement foncier le \_\_\_\_\_*

Remarque : Le texte entre crochets { } ne s'applique pas au régime des titres fonciers

À l'exception des parcelles suivantes:

Nouvelles parcelles numérotées consécutivement, un numéro par plan ou document.

Exemple : Lots 99-1, 99-2 et 99-2 figurant sur le plan 123

sur le plan  
enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de ou  
au bureau d'enregistrement foncier le

**ou**

Biens-fonds décrits dans  
en faveur du , et  
enregistrés au bureau de l'enregistrement du comté de  
ou au bureau d'enregistrement foncier le  
, à la page { dans le livre  
}.

Remarque : Le texte entre crochets { } ne s'applique pas au régime des titres fonciers